



# SÉANCE DU 16 JUIN 2020



L'an deux mil vingt, le seize du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la salle de la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 10 juin 2020 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 034/2020 – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX EXTÉRIEURS
- N° 035/2020 – COMITÉ DE JUMELAGE ET DE RELATIONS INTERNATIONALES DE CANÉJAN – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT·ES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- N° 036/2020 – DÉSIGNATION D'UN·E CONSEILLER·E MUNICIPAL·E EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE
- N° 037/2020 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINT·ES ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- N° 038/2020 – EMPLOI D'UN·E COLLABORATEUR·TRICE DE CABINET – AUTORISATION
- N° 039/2020 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2020
- N° 040/2020 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES
- N° 041/2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN DEUXIÈME ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
- N° 042/2020 – ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – ARRÊT DU PROJET
- N° 043/2020 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 4 – ARRÊT DU PROJET
- N° 044/2020 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA DENSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – MISE EN ŒUVRE – PROPRIÉTÉ CONSORTS BERDOY
- N° 045/2020 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONCLUE AVEC HUMBLLOT TRAITEUR
- N° 046/2020 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE – CONFIRMATION ET PROLONGATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ POUR LES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE
- N° 047/2020 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET GOÛTER – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE DU 12 MAI AU 3 JUILLET 2020
- N° 048/2020 – PRÊT DES MANUELS AUX ÉLÈVES D'ÉLÉMENTAIRE – INSTAURATION D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES MANUELS DÉTÉRIORÉS OU NON RESTITUÉS

- N° 049/2020 – EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA GIRONDE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 À 2022-2023 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE
- N° 050/2020 – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À L’ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » – MODIFICATION
- N° 051/2020 – INSTALLATION D’UN COMITÉ CONSULTATIF SUR L’AVENIR DU SERVICE POSTAL

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, MM. DEFFIEUX, KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

**A DONNÉ PROCURATION** : Mme RAUD à Mme SALAÜN.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du vingt-cinq mai deux mille vingt, qui est adopté à l’unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet au vote du Conseil municipal l’ajout d’une délibération N° 051/2020, relative à l’installation d’un Comité consultatif sur l’avenir du service postal. Cet ajout est approuvé à l’unanimité.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU 16 JUIN 2020**



## **N° 034/2020 – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégué-es aux Conseils syndicaux des différents syndicats intercommunaux ou Conseils d'Administration des organismes extérieurs auxquels la Commune adhère ou doit être représentée, à savoir :

- => Pour le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) : deux délégué-es,
- => Pour la Société Bordeaux Métropole Énergie (Assemblée Générale et Assemblée Spéciale des collectivités locales actionnaires) : un-e délégué-e titulaire et un-e délégué-e suppléant-e,
- => Pour le Comité National d'Action Sociale pour le personnel (C.N.A.S.) : un-e délégué-e,
- => Pour les Syndicats de copropriétés : un-e délégué-e,
- => Pour l'Association des Cinémas de Proximité : trois délégué-es du Conseil municipal et un-e fonctionnaire représentant le Centre Simone Signoret.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués du Conseil municipal aux organismes extérieurs, ainsi que l'y autorise l'article L. 2121-21 du CGCT,
- d'élire pour représenter la Commune :

| <b>SYNDICAT OU ORGANISME EXTÉRIEUR</b> | <b>DÉLÉGUÉ-ES</b>  |
|--|--|
| SDEEG                                  | Monsieur le MAIRE et Aurore BOUTER   |
| SOCIÉTÉ BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIE     | Monsieur le MAIRE (tit.) et Aurore BOUTER (sup.)   |
| C.N.A.S.                               | Jean-Louis GRENOUILLEAU  |
| SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS              | Nathalie ROUSSEL   |
| ASSOCIATION DES CINÉMAS DE PROXIMITÉ   | Représentant-es du Conseil municipal :<br>Florence SALAÜN, Marie FAUQUEMBERGUE,<br>Julie ROY ;<br>Fonctionnaire : la responsable du centre<br>Simone Signoret. |

**N° 035/2020 – COMITÉ DE JUMELAGE ET DE RELATIONS INTERNATIONALES  
DE CANÉJAN –DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT·ES DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU les statuts du Comité de jumelage et de Relations internationales de Canéjan,

CONSIDÉRANT que ces statuts prévoient, au sein du Conseil d'Administration, une représentation du Conseil municipal,

Il convient de désigner, outre Monsieur le MAIRE, trois représentant·es au sein du Conseil d'Administration du Comité de jumelage et de Relations internationales de Canéjan.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner, aux fins de le représenter au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage et de Relations internationales de CANÉJAN :
  - Michel BARRAULT
  - Florence SALAÛN
  - Benjamin CHOUC

**N° 036/2020 – DÉSIGNATION D'UN·E CONSEILLER·E MUNICIPAL·E  
EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU la circulaire du Secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, du 26 octobre 2001,

CONSIDÉRANT qu'est mis en place un réseau de correspondants défense dans les Communes, que l'élu·e désigné·e a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, pour sa Commune, l'interlocuteur·trice privilégié·e des administré·es et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région,

Il convient que le Conseil municipal désigne le·la correspondant·e défense de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Étienne MARTY en qualité de correspondant défense de la Commune.

**N° 037/2020 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINT·ES  
ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU la Loi n° 2015-366 en date du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment l'article 3 précisant que le taux maximum pouvant être versé devient le montant à verser,

VU l'arrêté municipal N° AP-005/2020 en date du 27 mai 2020, portant délégation de fonctions aux Adjoint·es au Maire,

VU l'arrêté municipal N° AP-033/2020 en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués au Maire,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux à verser dans le cadre de l'enveloppe des indemnités par strate de Commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir de verser un montant d'indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoint-es et aux Conseillers délégués, inférieur à ce que prévoit la loi,

CONSIDÉRANT que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoint-es ayant reçu délégation, étant entendu qu'en aucun cas l'indemnité versée à un-e Conseiller-e municipal-e ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

Il est proposé d'appliquer un taux inférieur au montant maximum prévu pour l'indemnité du Maire et de fixer les indemnités des Adjoint-es et Conseillers délégués dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne pas appliquer le montant prévu par la loi et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoint-es et des Conseillers délégués comme suit :

| ÉLUS                    | INDEMNITÉS BRUTES  |                         |
|-------------------------|--|-------------------------|
|                         | À compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonctions | % de l'Indice Brut 1027 |
| Maire                   | 1 927,23 €   | 49,55 %                 |
| Adjoint-es              | 742,89 €   | 19,10 %                 |
| 8 <sup>e</sup> Adjointe | 371,44 €   | 9,55 %                  |
| Conseillers délégués    | 371,44 €   | 9,55 %                  |
| Enveloppe allouable     | 8 984,66 €   |                         |
| Enveloppe allouée       | 8 613,22 €   |                         |

#### **N° 038/2020 – EMPLOI D'UN·E COLLABORATEUR·TRICE DE CABINET – AUTORISATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, indiquant qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant, et fixant le nombre de collaborateurs de cabinet en fonction de la population de la collectivité,

Il convient que le Conseil municipal autorise l'emploi d'un·e collaborateur·trice de cabinet dans les conditions fixées par les textes susvisés, en inscrivant les crédits nécessaires au budget de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'inscrire, aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat de Monsieur le MAIRE, les crédits lui permettant l'emploi d'un·e collaborateur·trice de cabinet (rémunération et charges sociales).

### **N° 039/2020 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2020**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiant les conditions de tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 mai 2020,

ENTENDU, par Monsieur PROUILHAC, le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire.

Il s'impose aux Communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et son décret d'application en date du 24 juin 2016 prévoient de rendre public le rapport d'orientations budgétaires. Il doit faire l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune à destination des citoyens.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires principales, l'évolution des taux de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la Commune.

Ce débat permet au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités du budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la Commune et des perspectives à venir.

En principe, une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée. Dans le contexte de la crise sanitaire 2020, et de manière exceptionnelle, la tenue de cette réunion pourra sur la même séance que celle du vote du budget.

Une délibération devra avoir lieu afin de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientations Budgétaires.

## I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET NATIONAL

Alors que l'année 2019 est marquée par la confirmation et le renforcement de l'embellie financière des collectivités constatée depuis trois ans, la crise sanitaire du coronavirus risque d'ouvrir une nouvelle phase de fortes incertitudes concernant les ressources de la sphère local.

Les ressources des collectivités ne sortiront pas indemnes des mesures économiques et sociales prises. La crise risque d'avoir des conséquences pendant plusieurs années sur les ressources locales.

### ➤ **Les principales dispositions de la Loi de Finances 2020 (LFI) pour les collectivités locales :**

Globalement, la loi de finances pour 2020 (n°2019-1479), votée le 28 décembre 2019, ne prévoyait pas de bouleversements majeurs pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps.

La loi rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 propose un plan de relance de 110 milliards d'euros pour faire face aux conséquences économiques de la crise du coronavirus. Une partie concernera les collectivités.

### ✓ **Stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

Comme promis par le gouvernement en contrepartie des contrats financiers, les dotations resteront stables. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards d'€.



La DGF est composée :

- d'une enveloppe forfaitaire
  - de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).
- Canéjan est éligible à la DSR

(art 79 LFI 2020)

en millions €

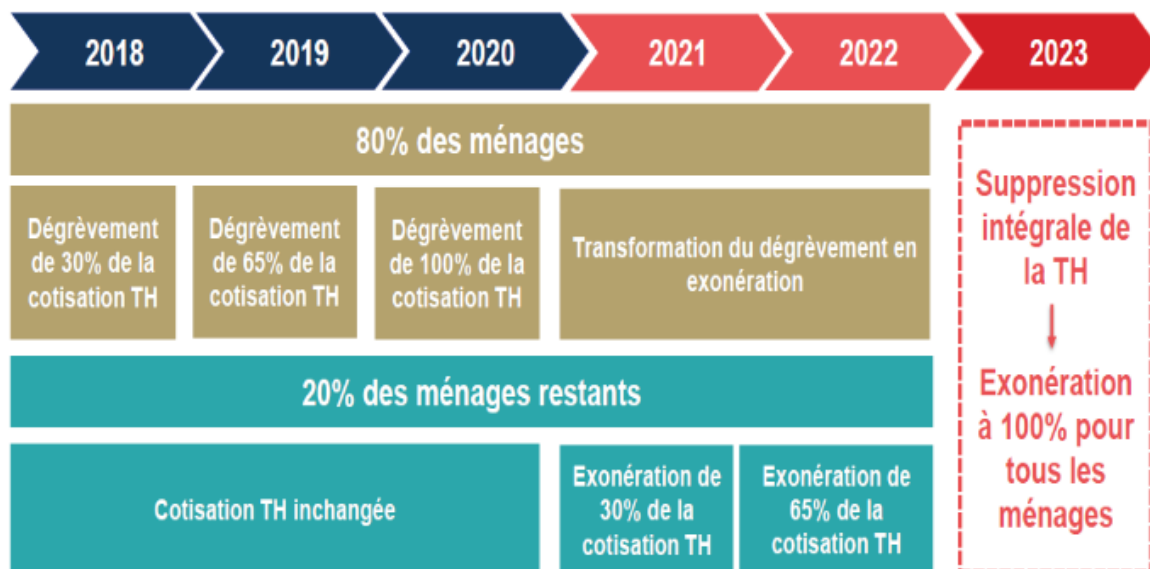
|                                      | LFI 2017 | LFI 2018 | LFI 2019 | LFI 2020 | 2020/<br>2019 |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|----------|---------------|
| Dotations globales de fonctionnement | 30 860   | 26 960   | 26 948   | 26 847   | -0,38%        |

Il s'agit d'une stabilité en euros constants, c'est-à-dire que certaines collectivités verront leurs dotations diminuer au profit d'autres collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement DGF reste stable, de fait, si l'enveloppe « péréquation » progresse, la part forfaitaire baisse. La Dotation de Solidarité Urbaine DSU et la Dotation de Solidarité Rurale DSR devant progresser comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera.

Pour la 1ere année, la part forfaitaire de Canéjan devrait passer sous le seuil de 40 000 €.

✓ **Suppression de la Taxe d'Habitation (article 16 de la LFI 2020):**



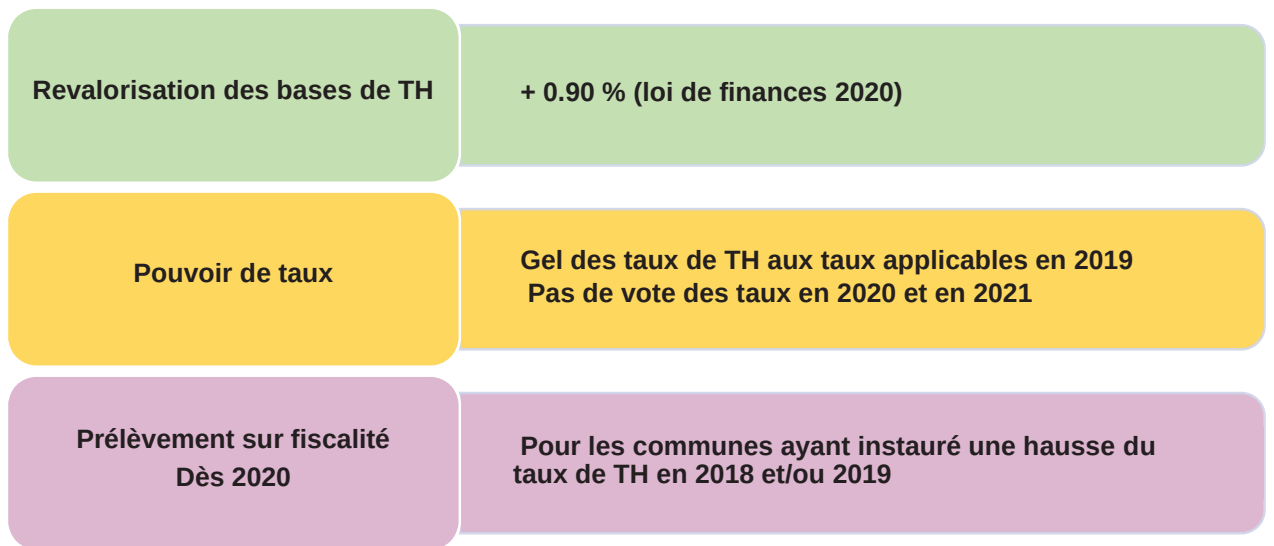
Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

L'objectif de la réforme sur la TH une disparition pure et simple de cet impôt en 2023.

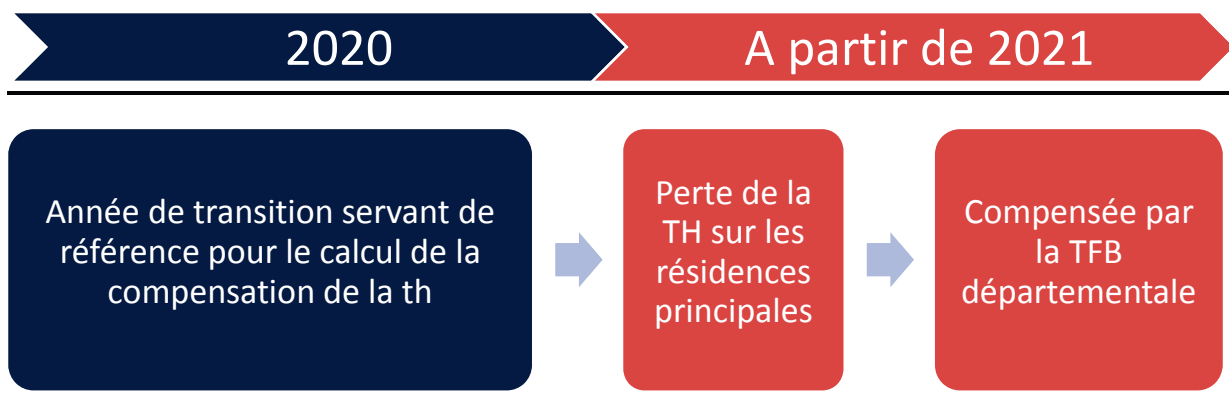
La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

**Détails des mesures appliquées sur la TH en 2020 : Des hausses de taux de TH en 2018 et 2019 annulées pour 2020**

**Perte de produit pour Canéjan en 2020**



**A partir de 2021 :**



La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes.

Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB du département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation.

**Conséquences sur 2021 et après : Des hausses de taux de TH en 2018 et 2019 annulées pour 2020**

➤ **Produit de TH de référence avant réforme : bases 2020 \* taux 2017**

Pour CANEJAN :

Une première estimation élaborée à partir des données 2018 (bases et taux) et transmise par les services de la DGFIP montre une situation de surcompensation :

- la commune percevrait plus de recettes fiscales après transfert de la part de TFB du département
  - Ressources Canéjan avant transfert : 2 306 033 €
  - Ressources Canéjan après transfert : 2 827 154 €
  - soit une surcompensation de 521 121 €
  -



Neutralisation de la surcompensation par un coefficient correcteur, nommée COCO de 0.8156

Ressources après COCO : 2 306 033 €

## II – BILAN FINANCIER 2014-2019 POUR CANÉJAN

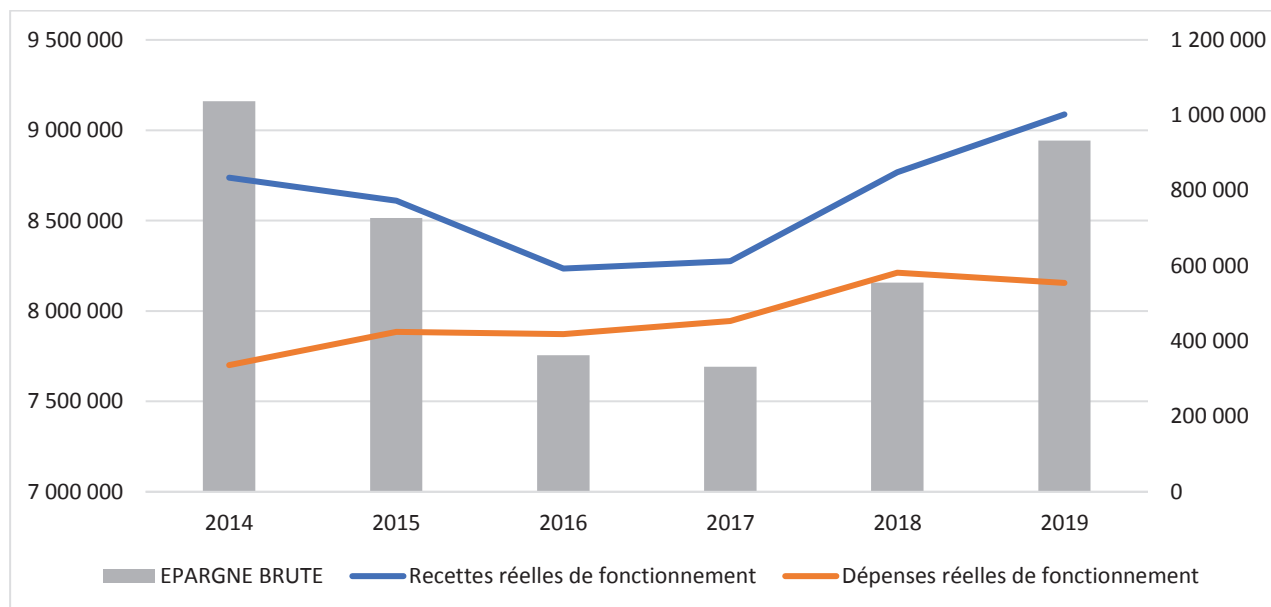
Sur le mandat 2014 – 2019, la Commune a eu comme principe de poursuivre sa stratégie financière de maintien des niveaux d'épargne, ceux-ci permettant dès lors de financer pour partie les programmes d'investissements.

Cet objectif implique de nous interroger en permanence sur l'adaptation de nos actions aux besoins des habitants, sur leur efficacité, leur efficience, leur pertinence afin d'améliorer continuellement la performance de nos politiques publiques et de répondre en parallèle aux enjeux de notre stratégie financière.

### ➤ **ANALYSE DU FONCTIONNEMENT**

En termes d'analyse financière, l'épargne brute est l'indicateur de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

Cette épargne constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles). Cet excédent est indispensable pour financer une partie des investissements et rembourser la dette existante et à venir.



**Epargne Brute 2019 : 961 109 € (hors op du courneau) soit 10.54 % des recettes de fonctionnement réelles**

#### **3 tendances :**

- **Maîtrise des charges courantes (chap. 011)**
- **Hausse de la fiscalité (augmentation des taux en 2018)**
- **Retombées économiques de la fiscalité entreprise au travers de la dotation de solidarité**

|   | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      | Evolution totale 2019/2014 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|
| <b>Recettes réelles de fonctionnement (€)</b> | 8 738 265 | 8 610 901 | 8 234 909 | 8 276 271 | 8 767 936 | 9 115 917 | <b>4.32%</b>               |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement (€)</b> | 7 700 860 | 7 883 948 | 7 872 657 | 7 944 238 | 8 212 118 | 8 154 808 | <b>5.59 %</b>              |

**Fin 2017**, l'épargne brute de la commune représentait à peine 4 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce taux était particulièrement faible au regard de la moyenne des communes 10.86% et surtout du plancher minimum recommandé par les spécialistes en analyse financière de 8%. (source EXFILO)

**2018**, la municipalité prend la décision d'augmenter les taux de fiscalité : +10 % sur les 3 taxes ménages. (1ere revalorisation de la fiscalité en 10 ans). En parallèle, poursuite des efforts des services pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Forte Hausse des dépenses de personnel (+ 248 000 euros soit +5.40 %)

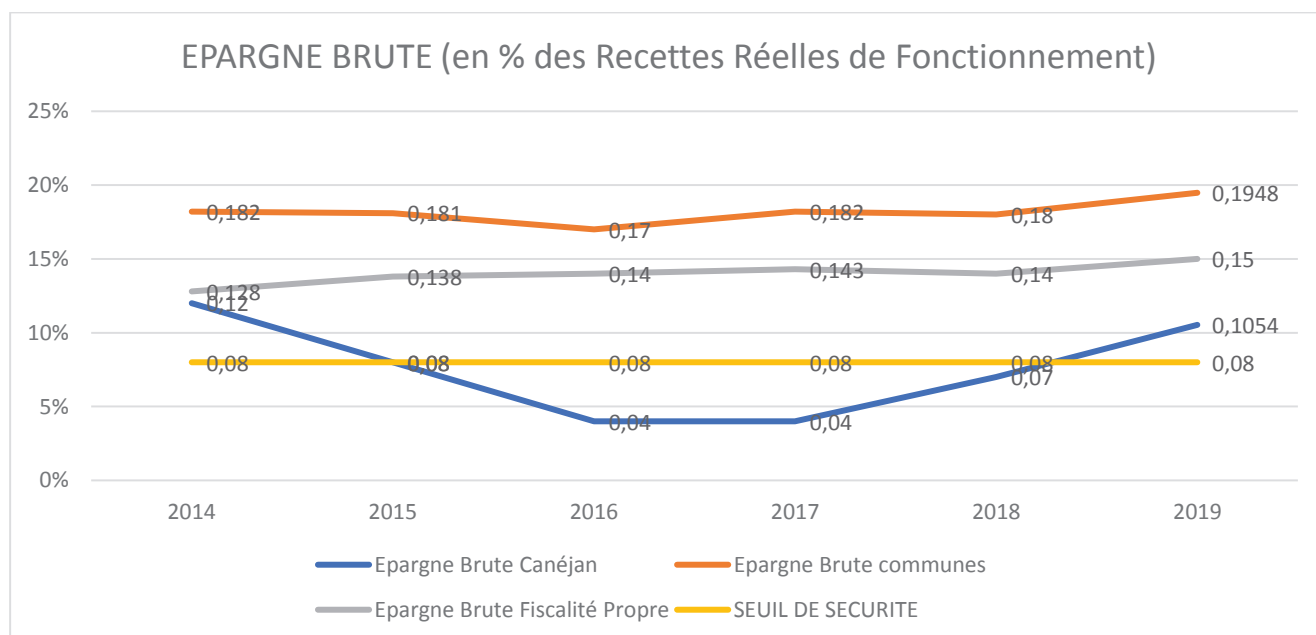
**2019** : impact positif de la hausse de la fiscalité sur les recettes du budget principal

Poursuite des efforts des services pour contenir les dépenses de fonctionnement

Niveau des dépenses de personnel stabilisé par rapport à 2019 (+0.61 %)

Reversement important de la communauté de communes d'une part de la fiscalité entreprises issue du tissu économique important de la CCJEB, via la dotation de solidarité (576 000 euros en 2019 contre 382 000 euros en 2018)

Clôture financière de la zone du Courneau I avec un reversement de la CCJEB de 400 000 euros (ce montant est déduit du calcul de l'épargne, il possède un caractère exceptionnel et non récurrent)



Le graphique ci-dessus traduit parfaitement les enjeux budgétaires et financiers de la section de fonctionnement pour les prochains exercices. Un niveau d'épargne brute bas témoigne de fortes tensions financières.

En 2019, la stratégie financière a porté sur une remontée du ratio de l'épargne brute. C'est donc un travail sur la combinaison dépenses / recettes qui a permis de redynamiser notre courbe de l'épargne.

✓ **DETAILS : LES PRINCIPALES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles) :**

• **Charges à caractère général (chap. 011)**

|                    | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Réalisation CA (€) | 2 300 067 | 2 246 150 | 2 254 620 | 2 215 308 | 2 218 400 | 2 088 062 |
| Evolution en %     | -1,25%    | -2,34%    | 0,38%     | -1,74%    | 0,14%     | -5.87%    |

En 2019 comme les années précédentes, les services de la Commune de Canéjan ont engagé une démarche d'achat organisée afin de limiter les hausses des dépenses courantes tout en maintenant le même niveau de services rendus à la population.

En outre, la compétence transport ayant été reprise par la Région Nouvelle Aquitaine, le budget de la commune ne porte plus la dépense transport obligatoire. La contrepartie de ce transfert sera également une baisse des recettes associées.

Tout ceci a produit une baisse importante des dépenses du chapitre 011.

• **Charges de personnel (chap. 012)**

|                    | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Réalisation CA (€) | 4 398 060 | 4 503 177 | 4 544 520 | 4 596 667 | 4 844 983 | 4 874 390 |
| Evolution en %     | 6,10%     | 2,39%     | 0,92%     | 1,15%     | 5,40%     | 0.61%     |

**Informations concernant le BP 2019 :**

Le Budget des dépenses de personnel 2019 est assez similaire à celui de 2018.

Comme chaque année, une partie de l'évolution des dépenses résulte du **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT), qui tient compte de l'évolution des carrières, auquel s'est ajoutée, cette année encore, la mise en oeuvre du **protocole "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations"** (PPCR). Celui-ci entraîne une revalorisation des grilles indiciaires et du déroulement de la carrière des agents. Cette réforme s'échelonne par catégorie et par grade sur plusieurs années. Les économistes ont estimé le surcoût de cette mesure sur les budgets RH des communes à + 1,2 à + 1,9 %.

Nous avons exécuté **les formations** conformément à notre plan de formations, dans tous les domaines ciblés : formations obligatoires, formation des cadres, formation sur le temps de repas dans les écoles, accompagnement des agents en demande de réorientation professionnelle...

Concernant **l'indisponibilité des agents** : les arrêts de maladie ont été légèrement moins importants au global. On note une légère augmentation des jours de maladie ordinaire, mais une diminution des

accidents de travail et du nombre d'agents en situation de longue maladie ou de maladie de longue durée.

Les services ont fait beaucoup d'efforts dans la **gestion de leur personnel**, en s'interrogeant systématiquement sur la pertinence d'un remplacement et en privilégiant le redéploiement du travail des équipes pour répondre aux besoins de courte durée.

Nous avons dans un même temps **facilité la reprise des agents revenant de maladie** en renforçant le poste de travail et en veillant aux aménagements de poste, qui est l'une des déclinaisons du travail accompli depuis quelques années sur la prévention des risques professionnels.

Il y a eu **9 départs à la retraite**, 1 agent a souhaité bénéficier d'une **disponibilité** pour convenances personnelles et 1 agent a changé de collectivité par voix de **mutation**.

A cette occasion, des réorganisations de service ont été opérées, en évaluant au plus près les besoins et en réajustant les postes de travail en conséquence (ex. : à la DSTDD, une réorganisation a permis aux agents de changer de poste afin de favoriser la mobilité interne et de limiter les recrutements externes).

Nous avons procédé à 8 intégrations de stagiaires.

Sur l'année 2019, on comptabilise 120 ETP (Équivalents Temps Pleins) contre 121 ETP en 2018.

- **Contingents et participations obligatoires (art 655)**

|                    | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   | 2019   |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Réalisation CA (€) | 88 255 | 88 785 | 89 673 | 90 390 | 91 402 | 92 563 |
| Evolution en %     | 0,69%  | 0,60%  | 1%     | 0,80%  | 1,12%  | 1,27%  |

La commune de Canéjan voit son versement Service Défense Incendie Secours augmenter comme chaque année.

- **Subventions versées (art 657)**

|                    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Réalisation CA (€) | 650 431 | 649 193 | 650 373 | 657 344 | 678 100 | 690 472 |
| Evolution en %     | 4,25%   | -0,19%  | 0,18%   | 1,07%   | 3,16%   | 1.82%   |

En 2019, la subvention au CCAS a augmenté de 7.7% passant ainsi de 260 000 euros à 280 000 euros. Il s'agit aussi de mieux répartir les charges budget commune – budget CCAS. Elle est également évaluée en fonction des besoins du CCAS.

Les autres subventions, versées aux associations sont stables, voire en légère baisse en 2019 (-1.82%). La collectivité maintient ainsi les aides versées au tissu associatif.

- **Atténuation de produits (chap 014)**

|                    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Réalisation CA (€) | 113 746 | 260 994 | 210 944 | 251 924 | 266 615 | 297 018 |
| Evolution en %     | 1,13%   | 129,45% | -19,18% | 19,43%  | 5,83%   | 11.40%  |

Ce chapitre de dépense concerne pour l'essentiel les relations avec l'intercommunalité : la communauté de communes Jalle Eau Bourde

Les atténuations de produits sont composées de :

→ **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** : Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

De 2014 et 2019, le montant versé au titre de la péréquation horizontale est de 1 395 314 € dont 242 461 € pour 2019.

→ **Prélèvement loi SRU** : forte augmentation entre 2018 (26 420 €) et 2019 (54 557 €) : +106%

✓ **DETAILS : LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles)**

- **Produits des services (chap. 70)**

|                    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Réalisation CA (€) | 526 174 | 606 100 | 653 900 | 663 734 | 700 643 | 766 359 |
| Evolution en %     |         | 15.19 % | 7.89%   | 1.50%   | 5.56%   | 9.38%   |

Le produit des services représente 8 % des Recettes Réelles de Fonctionnement. La fréquentation des services municipaux tarifés est en augmentation. Cela se mesure notamment sur les recettes de la restauration scolaire (+ 10 %) et du périscolaire (+36 %).

- **Produits des contributions directes (chap. 73 – art 73111)**

|                    | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Réalisation CA (€) | 1 804 759 | 1 862 896 | 1 910 216 | 2 014 882 | 2 412 694 | 2 454 706 |
| Evolution en %     | 4,30%     | 3,22%     | 2,54%     | 5,48%     | 19.74 %   | 1.74 %    |

Globalement, les contributions directes liées aux « taxes ménages » ont progressé de 36 % sur l'ensemble de la période.

Variation de la fiscalité

|      |                          | Année 2014  | Année 2015  | Année 2016  | Année 2017  | Année 2018  | Année 2019  |
|------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|      | Revalorisation bases PLF | 0,90%       | 0,90%       | 1,00%       | 0,40%       | 1,20%       | 2,20%       |
| TH   | TAUX                     | 9,50%       | 9,50%       | 9,50%       | 9,50%       | 10,49%      | 10,49%      |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 10,42%      | 0,00%       |
|      | BASE                     | 7 556 856   | 7 825 332   | 8 065 777   | 8 230 500   | 8 863 273   | 9 453 594   |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 3,55%       | 3,07%       | 2,04%       | 7,69%       | 6,66%       |
|      | PRODUIT                  | 717 901 €   | 743 407 €   | 766 249 €   | 781 898 €   | 929 757 €   | 991 682 €   |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 3,55%       | 3,07%       | 2,04%       | 18,91%      | 6,66%       |
| TFB  | TAUX                     | 13,94%      | 13,94%      | 13,94%      | 13,94%      | 15,39%      | 15,39%      |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 10,40%      | 0,00%       |
|      | BASE                     | 7 445 688   | 7 640 543   | 7 909 166   | 8 366 366   | 8 891 798   | 9 196 088   |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 2,62%       | 3,52%       | 5,78%       | 6,28%       | 3,42%       |
|      | PRODUIT                  | 1 037 929 € | 1 065 092 € | 1 102 538 € | 1 166 271 € | 1 368 448 € | 1 416 762 € |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 2,62%       | 3,52%       | 5,78%       | 17,34%      | 3,53%       |
| TFNB | TAUX                     | 18,46%      | 18,46%      | 18,46%      | 18,46%      | 20,38%      | 20,38%      |
|      | <i>Evolution</i>         |             | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 10,40%      | 0,00%       |
|      | BASE                     | 213 421     | 20 872      | 207 636     | 190 038     | 187 902     | 181 624     |
|      | <i>Evolution</i>         |             | -90,22%     | 894,81%     | -8,48%      | -1,12%      | -3,34%      |
|      | PRODUIT                  | 39 398 €    | 38 531 €    | 38 330 €    | 35 081 €    | 38 294 €    | 37 015 €    |
|      | <i>Evolution</i>         |             | -2,20%      | -0,52%      | -8,48%      | 9,16%       | -3,34%      |

Le tableau ci-dessus indique les variations de fiscalité entre 2014 et 2019.

3 raisons à la variation :

- Effet base : les bases sont revalorisées chaque année par le taux donné en loi de finances. Depuis 2018, son calcul a été modifié : il est passé d'un choix de parlementaires à un calcul automatique qui dépend de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé)
- Augmentation de la population avec en particulier Guillemont.
- Effet taux : il s'agit d'une décision politique. En 2018, la collectivité a décidé de revaloriser les taux après 10 ans de stagnation.

• **Produits des contributions indirectes (chap. 73 – sauf art 73111)**

|                                      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Réalisation CA (hors courneau I) (€) | 4 766 340 | 4 746 287 | 4 391 748 | 4 385 869 | 4 588 617 | 5 276 596 |
| Evolution en %                       | 3,70%     | -0,42%    | -7,47%    | -0,13%    | 4.62%     | 6.27%     |

Dont :

- Reversements de la communauté de communes :

✓ Attributions de compensation : 3 680 895 €



- ✓ Dotation de solidarité communautaire : 976 944 € (dont 400 000 € au titre de la clôture de la zone COURNEAU)

En 2018 et 2019, la communauté de communes Jalles eau Bourde a voté une délibération augmentant la dotation de solidarité versée à la commune de Canéjan grâce à de nouvelles recettes économiques. Cela traduit une attractivité de notre territoire pour les entreprises.

- Fiscalité indirecte autres : 618 756 € : concerne la taxe sur les pylônes électriques, les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure

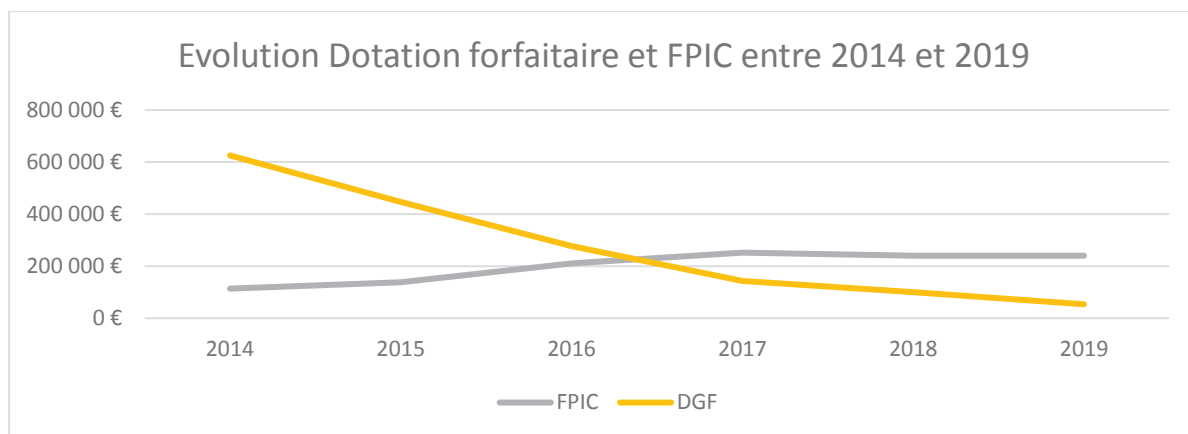
- **Dotations et participations (chap. 74)**

|                    | 2014      | 2015      | 2016      | 2017    | 2018    | 2019    |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|
| Réalisation CA (€) | 1 400 530 | 1 196 023 | 1 030 107 | 968 338 | 892 520 | 720 011 |
| Evolution en %     | -3,60%    | -14,60%   | -13,87%   | -6%     | -7.83 % | -7.83 % |

Sur la période 2014 – 2019, la commune de Canéjan a vu sa dotation de fonctionnement diminuer de **525 179 euros, soit une baisse de 83,95 %** au titre de la contribution au redressement des comptes de la nation.

→ **DGF 2014 : 625 538 euros**

→ **DGF 2019 : 53 551 euros**



### ➤ ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT

Depuis 2014, les dépenses d'investissements cumulées de la Commune de CANEJAN s'élèvent à 14 239 000 euros, soit en moyenne environ 2 400 000 d'euros par an.

Sur le seul exercice 2019, la Commune de CANEJAN a investi à hauteur de 2 020 488 euros soit 362 euros par habitant, la moyenne nationale de la strate étant à 250 euros par habitant.

Ce ratio indique que le niveau d'investissement de la Commune est assez soutenu.

|                                |                                 | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|--------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Recettes investissement</b> | Directes                        | 444 945   | 300 936   | 646 958   | 617 879   | 654 606   | 624 955   |
|                                | 1068 : transfert du FCT en invt |           |           |           | 663 255   | 1 440 773 | 1 030 768 |
| <b>Dépenses équipement</b>     |                                 | 3 543 336 | 1 267 860 | 3 066 745 | 2 124 611 | 2 211 554 | 2 202 825 |

### Dépenses d'équipement par chapitre et par exercice :

|      | Chap. 20  | Chap. 204 | Chap. 21                | Chap. 23    | TOTAL              |
|------|-----------|-----------|-------------------------|-------------|--------------------|
| 2014 | 48 380 €  | 300 €     | 2 483 697 €             | 1 010 957 € | 3 543 334 €        |
| 2015 | 78 623 €  | 136 150 € | 445 844 €               | 607 243 €   | 1 267 860 €        |
| 2016 | 73 128 €  | 130 652 € | 1 093 859 €             | 1 769 106 € | 3 066 745 €        |
| 2017 | 113 839 € | 12 750 €  | 624 325 €               | 1 373 696 € | 2 124 610 €        |
| 2018 | 112 849 € |           | 1 342 400 €             | 756 305 €   | 2 211 554 €        |
| 2019 | 209 674 € |           | 593 434 €               | 1 217 717 € | 2 020 825 €        |
|      |           |           | <b>Moyenne annuelle</b> |             | <b>2 372 488 €</b> |

### Dépenses d'équipement par affectation :

| Typologie des dépenses équipement                              | 2017               | 2018               | 2019               |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Foncier  | 23 778 €           | 718 979 €          | 13 382 €           |
| Etudes   | 22 275 €           | 18 223 €           | 83 059 €           |
| Voirie (y compris accessibilité)                               | 594 169 €          | 557 418 €          | 358 949 €          |
| Bâtiments (y compris accessibilité)                            | 860 461 €          | 446 466 €          | 1 203 303 €        |
| Transition énergétique   | 65 833 €           | 61 186 €           | 95 108 €           |
| Véhicule   | 58 703 €           | 114 376 €          | 63 096 €           |
| Espaces verts (aménagement divers, aires de jeux et matériels) | 65 289 €           | 43 770 €           | 71 877 €           |
| Matériels informatiques et logiciels                           | 116 259 €          | 45 889 €           | 38 681 €           |
| Mobiliers  | 235 409 €          | 18 394 €           | 21 508 €           |
| Matériels divers   | 75 292 €           | 62 923 €           | 51 301 €           |
| Budget participatif  |                    | 0 €                | 19 375 €           |
| Divers   | 7 143 €            | 123 930 €          | 1 187 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 124 610 €</b> | <b>2 211 554 €</b> | <b>2 020 825 €</b> |

### **Dépenses liées au budget participatif 2019 (y compris RAR 2020) : 51 962.02 €**

- Rafranchissement naturel du centre de loisirs : 10 567.49 €
- Création d'un poulailler partagé : 12 699.35 €
- Mise en place de 2 passages piétons tri dimensionnels : 3 600 €
- Fournitures de nichoirs : 4 538.10 €
- Dénomination des chemins de randonnées : 2 642.40 €
- Installation d'appareils musculation en plein air : 13 630 €
- Création d'un verger citoyen : 2 284.68 €

Au montant des dépenses d'équipement 2019 réellement payées, il faut rajouter, les dépenses engagées et mises en restes à réaliser au budget 2020. **Les RAR s'élèvent ainsi à 430 465.91 €**

**Ainsi 71 % des sommes portées au budget 2019 en termes de dépenses d'équipement ont été engagées pour un montant total de 2 468 484 €.**

## LES AP/CP en cours

### - AP/CP structure petite enfance (montants HT):

| N° délibération | Montant de l'AP | Montant des CP |              |                |                |              |
|-----------------|-----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
|                 |                 | 2017           | 2018         | 2019           | 2020           | 2021         |
| N° 26/2017      | 2 095 000 €     | 100 000 €      | 741 666.67 € | 1 200 000,00 € | 53 333.33 €    |              |
| N° 13/2018      | 2 171 758.46 €  | 18 406.30 €    | 480 311.48 € | 1 607 467.63 € | 65 573.05 €    |              |
| N°18/2019       | 2 335 771.56 €  | 18 406.30 €    | 79 820.98 €  | 1 137 279.97 € | 963 781,34 €   | 136 482,97 € |
| N°14/2020       | 2 322 278,59 €  | 18 406.30 €    | 79 820.98 €  | 769 812,42 €   | 1 322 122,45 € | 132 116,44 € |

Pour les recettes d'investissement, l'analyse de la structure de financement des investissements montre que jusqu'en 2019, l'intégralité des dépenses d'investissement a été financée essentiellement par **le fonds de roulement qui va atteindre au 31/12/2019 : 3 589 800 euros**

Cette situation a permis à la Commune d'autofinancer tous ses projets depuis de nombreux exercices sans avoir recours à l'emprunt. Ainsi la commune utilise les très bons résultats comptables des années antérieures à 2014 pour financer tous les projets d'équipements.

**Le fonds de roulement diminue en moyenne depuis 5 ans de 1 000 000 € par an. Il était de 7 500 000 euros en 2015 pour atteindre fin 2019 3 589 000 euros.**

### > ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

Depuis 2008, la Commune de CANEJAN n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer les investissements du budget principal.

Le capital restant dû des emprunts est donc une charge à la marge pour le budget général. L'encours de dette par habitant s'élève à 51.73 euros par habitant au 31/12/2019 alors que celui des communes de même strate atteint 786 euros par habitant.

La Commune est donc dans une zone verte, puisque très peu endettée. Elle dispose donc d'un ratio d'endettement très favorable, à savoir 1.2 ans. Cela signifie, qu'à endettement constant, il faudrait à la commune moins de 2 ans pour rembourser sa dette sans faire d'investissements nouveaux.

Objectif : Maintenir un niveau d'épargne suffisant afin que la commune dégage des marges de manœuvre pour rembourser son capital restant dû

« Interdiction d'emprunter pour rembourser un emprunt »

Le recours à de nouveaux emprunts ne peut s'envisager qu'au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %)

## RECAPITULATIF de la DETTE

### ✓ Objet de la dette

|                        | Montant   | Objet                                | Date de début | Date de fin |
|------------------------|-----------|--------------------------------------|---------------|-------------|
| Prêt Caisse des dépôts | 165 000 € | Acquisition logements Petit Bordeaux | 2007          | 2036        |
| Prêt caisse épargne    | 550 000 € | Voirie ACTIPOLIS                     | 2008          | 2023        |

### ✓ L'encours de la dette

|                           | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019       |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Encours de dette au 31/12 | 461 347.09 € | 421 113.67 € | 378 841.22 € | 334 773.22 € | 288 818.80 |

### ✓ La structure de la dette

|                                | Taux variable | Taux fixe    |
|--------------------------------|---------------|--------------|
| Encours de dette au 31/12/2019 | 109 168.47 €  | 179 650.33 € |

La dette ne présente pas de risque pour la Commune. 100 % de l'encours de dette est sur la catégorie A, à savoir taux fixe et taux variable simple (livret A)

### ✓ Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 31/12/2019 est de 3.4%

### ✓ Dette par prêteur

|                  | % encours de dette |
|------------------|--------------------|
| Caisse de dépôts | 38 %               |
| Caisse d'épargne | 62%                |

### III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 POUR CANEJAN

2020 s'annonce comme un exercice rempli d'incertitudes en termes de résultats comptables et financiers. Sans pouvoir chiffrer encore la portée de la crise sur les finances, les communes et intercommunalités ont d'ores et déjà enregistré que leurs budgets seraient affectés sur plusieurs années.

La baisse des ressources, et notamment celle de la Dotation Globale de Fonctionnement, continue à exercer sur les collectivités des contraintes budgétaires importantes supplémentaires.

C'est donc dans ce contexte de raréfaction des ressources, que la Ville demeure vigilante et veille à conserver une gestion saine afin de maintenir et d'améliorer la qualité des services publics et pouvoir ainsi mettre en œuvre l'ensemble de ses engagements.

L'objectif de l'analyse prospective est d'assurer la pérennité des équilibres financiers et budgétaires de la Commune, tout en évaluant la capacité à réaliser et à poursuivre ses projets d'équipements. Cette capacité est évaluée en fonction d'hypothèses d'évolutions des autres paramètres financiers : fiscalité directe (base et taux), dotations ; dépenses de gestion...

Malgré la crise sanitaire du Covid 19, la Ville a décidé de maintenir sa ligne de conduite en termes d'objectifs financiers. Il s'agit de s'inscrire dans une vision non pas à court terme mais à moyen terme.

Les conséquences de cette crise seront alors mesurées en fin d'exercice 2020 et réajuster pour les années à venir.

**Ligne de conduite : maintenir un niveau d'épargne au-dessus de 8 %  
2020 – une construction incertaine**

**Les projections financières réalisées ont toutes pour postulat de départ le maintien d'un niveau d'épargne suffisant. L'objectif étant de maintenir l'indicateur de taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) au-dessus des 8% recommandés.**

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être utilisée pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

L'objectif de l'analyse prospective est d'assurer la pérennité des équilibres financiers et budgétaires de la Commune, tout en évaluant la capacité à réaliser et à poursuivre ses projets d'équipements. Cette capacité est évaluée en fonction d'hypothèses d'évolution des autres paramètres financiers : fiscalité directe (base et taux), dotations ; dépenses de gestion...

Au cours des prochaines années, la Commune va donc poursuivre une stratégie qui va s'articuler autour de deux axes majeurs :

**1. Maîtrise des dépenses de fonctionnement** (hors FPIC) tout en préservant la qualité des services, la politique sociale, éducative, culturelle et sportive de la Commune.

a-  **Limiter la hausse des dépenses du chap. 011** dans la tendance des exercices précédents (ne pas dépasser le 1% d'évolution sur la réalisation 2020)

| BUDGET 2019 | CA 2019     | BUDGET PREV 2020 PRE-ARBITRAGE |
|-------------|-------------|--------------------------------|
| 2 278 060 € | 2 088 062 € | CONSTANT BP 2019               |

La commune poursuit sa restructuration en termes d'achat avec :

- un service achat dédié ;
- la mise en place d'une nomenclature achat comme outils d'aide à la décision pour la passation de nouveaux marchés ;
- Recherche d'optimisation, renégociation de contrats...

**b- Poursuivre l'optimisation des dépenses du chap. 012 :**

Limitier la hausse des charges de personnel à 1.5% par rapport au réalisé 2019

| BUDGET 2019 | CA 2019     | BUDGET PREV 2020 PRE-ARBITRAGE |
|-------------|-------------|--------------------------------|
| 4 874 390 € | 4 862 432 € | + 1.5 % réalisé 2019           |

**Informations concernant le BP 2020 :**

Le budget des dépenses de personnel 2020 s'inscrit dans le prolongement de ceux de 2018 et 2019, notamment concernant le GVT et le PPCR.

L'une des formations les plus significatives prévues dans notre plan de formation 2020 concerne le personnel d'entretien, avec un parcours de professionnalisation, remis à plus tard du fait de la crise sanitaire (nous espérons au plus tard avant la fin 2020).

Les services se sont et continuent de s'adapter à la situation inédite générée par la crise de la Covid-19. Nous avons dû renforcer les équipes d'animation et d'entretien sur les écoles afin d'assurer l'encadrement des enfants dans le respect des règles imposées par le protocole sanitaire de l'Education nationale.

Des coûts supplémentaires résulteront certainement de l'organisation de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs cet été, mais faute de lisibilité sur les mesures qu'il conviendra d'appliquer (taux d'encadrement, par exemple) il est difficile à ce jour de prévoir une enveloppe.

Nous constatons que le réalisé des payes du premier trimestre et du mois de mai 2020 ont été stables et en dessous des prévisions de dépenses. Les dépenses du mois de juin seront en revanche légèrement plus importantes compte tenu des renforts qui ont dû être déployés pour satisfaire les conditions sanitaires d'accueil des enfants dans le cadre du déconfinement.

Le fonctionnement en mode adaptatif pendant de longues semaines, les fortes contraintes liées au respect des protocoles sanitaires, les différentes situations de stress vécues pendant la période du confinement et du déconfinement ont fragilisé les agents et perturbé fondamentalement les modes de fonctionnement des équipes, justifiant la mise en place d'accompagnements individuels et/ou collectifs spécifiques pour apurer cette période d'incertitudes, de doutes et de fortes tensions physiques et psychiques et préparer l'avenir.

Des bilans de compétences sont en cours et des bilans de potentiels devraient commencer prochainement.

Les réglementations évoluent et il sera également nécessaire de prévoir des fonds pour se mettre en conformité, notamment dans le cadre de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative

- c- **Maintien du montant accordé aux associations par rapport au budget 2019.**

**Revalorisation de la subvention 2020 versée au CCAS à 310 000 €, l'objectif étant d'être au plus près de la réalité de l'activité du CCAS.**

**Les projections en termes d'analyse financière à moyen terme portent sur un maintien des charges de fonctionnement.**

**La prospective financière portera essentiellement sur une maîtrise, à la fois des charges courantes ainsi que de la masse salariale.**

## **2. Optimiser les recettes de fonctionnement**

- a. **Réflexion sur la tarification aux usagers en fonction du coût du service**
- b. **Recherche de nouvelles recettes (subventions, recettes optionnelles)**
- c. **Pas d'augmentation des taux de fiscalité** et prise en compte du coefficient d'évolution des bases estimés pour 2020 :
  - Bases Taxe habitation : + 0.9 % (loi de finances 2020)
  - Bases Taxes foncières : +1.3 %

### **TAUX APPLICABLES :**

TFB : 15.39 %

TFNB : 20.38 %

| <b>CA 2019</b> | <b>CA PREVI 2019 (rôles constants)</b> |
|----------------|--|
| 2 412 694 €    | 2 465 773 €                            |

### **➤ Adapter sa politique d'investissement.**

- **Dépenses d'équipement aux chapitres (C20+C21+C23) hors AP/CP:**

Au vu du résultat connu à ce jour pour 2019 et au vu du prévisionnel réalisé pour les 2 années à venir, nous préconisons, pour 2020, de faire en sorte que l'ensemble des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédit (657 000 €) votées en décembre 2019 soit positionné à environ **1 600 000€** (hors réserves foncières, hors AP/CP, hors RAR et lignes budget participatif).

Le montant des RAR de 2019 : 430 465 €

*Liste des principaux nouveaux investissements pour 2020 hors AP/CP MPE*

| <b>Catégorie</b>     | <b>Investissements prévus</b>  |
|----------------------|--|
| <b>EDUCATION</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôtures de cours d'écoles</li> <li>• Étude pour la réalisation d'une salle des maîtres à Brel</li> <li>• Achat de mobilier</li> <li>• Equipement numérique</li> </ul>  |
| <b>ACCESSIBILITE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du programme engagé</li> </ul>  |
| <b>BATIMENTS</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien, Isolations thermique et acoustique</li> <li>• Bureau Centre Simone Signoret</li> <li>• Analyse de l'aménagement de l'agence postale</li> <li>• Fin Maison de la Petite Enfance</li> <li>• Remplacement de portes et fenêtres à la Bergerie- Deuxième tranche</li> </ul>            |
| <b>VOIRIE</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien général</li> <li>• Matériels divers</li> <li>• Véhicule léger pour services</li> <li>• Tondeuse</li> </ul>  |
| <b>CADRE DE VIE</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des abords de l'espace commercial de la House.</li> <li>• Participation à l'entretien de l'espace commercial de La House</li> <li>• Etude végétalisation du cimetière</li> <li>• Remplacement de pompes aux jardins familiaux</li> <li>• Maillage des pistes cyclables</li> </ul> |
| <b>AGENDA 21</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement briqueterie première tranche</li> <li>• Aménagement du tiers lieu : préfiguration</li> </ul>  |

### **POURSUITE BUDGET 2020**

La Ligne BUDGET PARTICIPATIF ne sera exceptionnellement pas reconduite sur 2020. Le vote tardif du budget primitif 2020 empêche l'analyse des projets et leur concrétisation d'ici la fin de l'exercice. La ligne sera reprise sur le budget 2021.

**L'enveloppe des investissements prévisionnels (hors RAR et AP/CP) sera réajustée chaque année au vu des résultats budgétaires.**



- **AP/CP structure petite enfance (montants HT) 2020 réactualisation :**

| N° délibération | Montant de l'AP | Montant des CP |             |              |                |              |
|-----------------|-----------------|----------------|-------------|--------------|----------------|--------------|
|                 |                 | 2017           | 2018        | 2019         | 2020 prev      | 2021 prev    |
| N°14/2020       | 2 322 278,59 €  | 18 406.30 €    | 79 820.98 € | 769 812,42 € | 1 322 122,45 € | 132 116,44 € |

Le réajustement de l'AP/CP structure petite enfance tient compte de l'avenant 2019 ainsi que de la modification du planning prévisionnel de l'opération.

Cette opération d'équipement sera financée par :

- Subventions de divers organismes (CAF : 381 000 € ; Département : 11 000 €)
- Emprunt : 800 000 €
- Autofinancement : 1 130 278 €

- **AP/CP Etang de la Briqueterie 2020 :**

La mise en œuvre du plan de gestion des étangs de la Briqueterie se déroulera sur une durée de 5 ans.

Lors du vote du budget primitif 2020, une AP/CP sera créée pour la gestion financière de cette opération

• **Les recettes d'investissement :**

Les recettes 2020 seront composées comme chaque année de :

- Remboursement du FCTVA sur les dépenses 2018 : niveau estimé à 202 000 €
- Taxe d'aménagement
- Subventions :

En termes de subvention, les dossiers éligibles seront transmis aux différents organismes. Néanmoins les subventions importantes attendues et connues à ce jour notamment sur le dossier de la construction de la nouvelle structure petite enfance concernent essentiellement le budget 2020 de par le calendrier des travaux.

- Emprunts :

Le recours à de nouveaux emprunts doit s'envisager au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %) pour couvrir les remboursements des annuités.

Les taux étant encore très bas, la collectivité doit profiter d'une opportunité de financement peu coûteuse. Le recours supplémentaire à l'emprunt sera à mettre en rapport avec le niveau de l'épargne dégagé.

La commune fera le choix en 2020 de contracter un emprunt pour compléter le financement de la construction de la Maison de la Petite Enfance : 800 000 €

La structure de la dette sera alors modifiée de la manière suivante :

| <b>Année</b>                                     | <b>2019</b>     | <b>2020</b>     |
|--|-----------------|-----------------|
| <b>Emprunts</b>                                  | -               | 800 000 €       |
| <b>Annuité</b>                                   | 58 984 €        | 115 998 €       |
| <b>rbt capital</b> (dépenses d'investissement)   | <b>45 954 €</b> | <b>83 112 €</b> |
| <b>rbt intérêts</b> (dépenses de fonctionnement) | <b>13 030 €</b> | <b>32 886 €</b> |
| <b>Encours de dette / pop</b>                    | <b>51 €</b>     | <b>188 €</b>    |

Pour conclure, tous les objectifs financiers concernant le fonctionnement, l'investissement, la fiscalité et l'endettement sont réajustés chaque année au vu des équilibres dégagés par les comptes administratifs successifs.

Ainsi, pour 2020, la commune de CANEJAN détermine dans une prospective pluriannuelle les grands équilibres du budget 2020 compte tenu, d'une part, de la dernière exécution budgétaire connue (2019), et du plan pluriannuel d'investissements.

## IV – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement consiste à collecter les eaux usées, pour ensuite procéder à leur traitement au sein d'unités d'épuration. Au même titre que l'eau potable, la compétence « assainissement » constitue un service public à caractère industriel et commercial (art. L. 2224-11 du CGCT).

Pour l'assainissement collectif : les eaux usées produites par les immeubles raccordés sont collectées par le réseau public de collecte et sont ensuite acheminées jusqu'à une unité de traitement où elles sont épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Le service public d'assainissement collectif recouvre les missions obligatoires de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »

La collectivité s'occupe en régie directe de la création des réseaux d'assainissement collectifs. La mission d'exploitation, de surveillance, d'entretien des installations ainsi que du renouvellement des installations est en délégation de service public avec la société SUEZ depuis le 01/01/2016.

Les chiffres clés de 2018 du délégataire :

- ✓ 2 454 clients assainissement collectif
- ✓ 273 541.3 m3 d'eau traitée facturée
- ✓ 33.9 km de réseau assainissement
- ✓ 2 stations de traitement des eaux usées
- ✓ 87.4 TMS (tonne masse sèche) de boues évacuées

Sur la compétence eau potable, la collectivité a pour mission d'entretenir les réseaux. Pour cela elle se dote d'un budget annexe annuel composé de :

### Synthèse de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement collectif :

La surtaxe assainissement constitue la principale recette de ce budget. Au titre de 2019, elle s'élève à 137 830 € et correspondant à un montant par m3 de 0.4218 € (inchangé depuis 2017). La surtaxe collectée permet à la Collectivité de procéder aux renouvellements réguliers du réseau mais aussi à son amélioration et la création des nouveaux réseaux.

Les produits des services intègrent par ailleurs la participation à l'assainissement collectif facturée aux nouveaux usagers ayant bénéficié d'un branchement au réseau, ainsi que la contribution eaux pluviales facturée au budget principal de la ville.

### 1 – La section d'exploitation :

| Principales dépenses d'exploitation | Principales recettes d'exploitation                        |
|-------------------------------------|--|
| - Intérêts de la dette : 7 994 €    | - Participation à l'assainissement sur sur PC : 7 970 € HT |
| - Prestation RPQS 2019 : 1 175 €    | - Redevance assainissement (surtaxe) : 137 830 € HT        |
|                                     | - Prime d'épuration : 34 520 € HT                          |

La section d'exploitation présente pour 2019 un résultat cumulé de l'exercice excédentaire à hauteur de 152 686.29 €.

## 2- La section d'investissement

| <b>Principales dépenses 2019</b>                      |  |
|---|--|
| - Réfection réseau allée tennis ( 144 918 € HT)       |  |
| - Réfection réseau av du lac et étang ( 93 477 € HT)  |  |
| - Divers réseaux ( 80 405 € HT)                       |  |
| - Remboursement du capital de la dette ( 56 869.93 €) |  |

Pour 2019, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 114 621.64 euros.

- **Objectifs 2020 : Maintenir le niveau d'investissement à 300 000 € maximum**
  - Reprise réseaux divers
  - Analyse de la station de la Garenotte
  - Renouvellement autorisations STEP

## 3- L'endettement

En 2018, la Commune avait porté aux restes à réaliser un emprunt de 390 000 € pour le financement de l'interconnexion du réseau des eaux usées.

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| <b>Montant</b>       | <b>390 000 €</b>                |
| <b>Etablissement</b> | <b>Caisse épargne Aquitaine</b> |
| <b>Taux</b>          | <b>Taux fixe de 1.63%</b>       |
| <b>Durée</b>         | <b>20 ans</b>                   |

Au 01/01/2020, l'encours de dette pour le budget assainissement s'élève à 373 332.15 euros

### **Etat de la dette en 2020**

|                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Capital restant dû au 01/01/2020 | <b>360 654.32 euros</b> |
| Remboursement du capital en 2020 | 17 143.18 euros         |
| Intérêts de la dette en 2020     | 5 703.38 euros          |
| <b>Soit annuité 2020</b>         | <b>22 846.56 euros</b>  |

## V – LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le service public d'eau potable constitue un service public à caractère industriel et commercial, défini comme « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (art.L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Ce service se décline en deux types de missions :

- une mission obligatoire de distribution de l'eau potable aux usagers
- des missions facultatives de production, de transport et de stockage de l'eau potable, exercées en amont de la mission de distribution (art. L. 2224-7-1 du CGCT)

La collectivité s'occupe en régie directe de la création des réseaux d'eau.

La mission de production transport et gestion de l'eau potable quant à elle, est en délégation de service public avec la société SUEZ depuis le 01/01/2016.

Les chiffres clés de 2018 du délégataire :

- ✓ 2 407 clients desservis
- ✓ 279 385 m3 d'eau facturée
- ✓ 43.2 km de réseau de distribution d'eau potable
- ✓ 100% de conformité sur les analyses bactériologiques

Sur la compétence eau potable, la collectivité a pour mission d'entretenir les réseaux. Pour cela elle se dote d'un budget annuel composé de :

Synthèse de l'exercice 2019 du budget annexe eau potable :

Ce budget est essentiellement un budget d'investissement. Il se finance par la surtaxe perçue au titre des reversements du délégataire : 0.2009 € / m3 (inchangée depuis 2017).

La surtaxe collectée permet à la Ville de réaliser les travaux demeurant à sa charge, à savoir notamment les travaux neufs de renforcement et d'extension des réseaux ainsi que le renouvellement des canalisations

### 1 – La section d'exploitation :

| Principales dépenses d'exploitation | Principales recettes d'exploitation              |
|-------------------------------------|--|
| - Prestation RPQS 2019 (1 380 €)    | - Redevance eau potable : surtaxe ( 57 092 € HT) |

La section d'exploitation présente pour 2019 un résultat de l'exercice déficitaire à hauteur de 9 914.72 €. Néanmoins les reports permettent de dégager un résultat cumulé d'exploitation excédentaire de 59 674.31 €

### 2- La section d'investissement

| Principales dépenses 2019        |
|----------------------------------|
| - Réseau av du lac (75 115 € HT) |
| - Autres réseaux (15 540 € HT)   |

Pour 2019, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 258 951.10 euros.

**Objectifs 2020 : Maintenir le niveau d'investissement à 100 000 € maximum :** Travaux divers

## VI – LA COMMUNAUTE DE COMMUNE JALLE EAU BOURDE

Née en janvier 2013, la communauté de commune Jalle Eau Bourde (CCJEB) se compose de 3 communes membres

- CANEJAN
- CESTAS
- SAINT JEAN D'ILLAC

Il s'agit d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU) : l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, TAFNB etc.) est perçu par la communauté en lieu et place des communes.

Néanmoins, pour compenser la perte de recette du territoire communal, la CCJEB reverse aux communes membres une attribution de compensation (négociée et figée à la création de l'intercommunalité) ainsi qu'une dotation de solidarité (réévaluée chaque année).

### Liens financiers directs entre la commune de CANEJAN et la CCJEB en 2019.

|                 |   |                 |
|-----------------|---|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | Transport Extra Scolaires                       | 14 620 €        |
|                 | Transport Péri Scolaires - PEJA                 | 8 868 €         |
|                 | Balayeuse                                       | 29 288 €        |
|                 | <b>TOTAL FLUX FINANCIERS CANEJAN VERS CCJEB</b> | <b>52 776 €</b> |

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| <b>Recettes</b>                                 | Refacturation de personnel                       | 90 318 €    |
|   | <i>dont Billeterie spectacle unique (4 mois)</i> | 10 588 €    |
|   | <i>dont chargé de mission</i>                    | 12 577 €    |
|   | <i>dont Eclairage public</i>                     | 20 865 €    |
|   | <i>dont Entretien des zones communautaires</i>   | 24 242 €    |
|   | <i>dont Service emploi communautaire</i>         | 20 529 €    |
|   | <i>dont PEJA</i>                                 | 1 517 €     |
|   | Loyer PLIE                                       | 12 906 €    |
|   |  | 3 680 895 € |
|   | Attribution de compensation                      | €           |
|   | Dotation de solidarité communautaire             | 576 944 €   |
| <b>TOTAL FLUX FINANCIERS CCJEB VERS CANEJAN</b> | <b>4 361 063 €</b>                               |             |

### Liens financiers indirects entre la commune de CANEJAN et la CCJEB en 2019.

Il existe un lien indirect entre la commune de CANEJAN et la CCJEB, au travers du FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales versé à l'État.

L'enveloppe contributive calculée par l'Etat est au niveau de l'ensemble intercommunal. Le montant total de l'enveloppe sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

### En 2019 le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :

- ✓ Enveloppe totale pour l'ensemble intercommunal : 2 377 365 €
- ✓ Part CCJEB : 1 188 683 € (inscrit en dépense au budget de la CCJEB)
- ✓ Part CANEJAN : 242 461 € (inscrit en dépense au budget de la commune de CANEJAN)

## **Les projets d'investissements 2020 de la CCJEB**

- Pistes cyclables
- Réalisation du PLH (Programme Local de l'Habitat)
- Etude GPECT (Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences)
- Acquisition de bus et véhicules légers pour les transports
- Aménagement routier de la zone du courneau

**N° 040/2020 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020–  
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020, qui a repoussé de manière exceptionnelle la date limite de transmission aux services fiscaux de la délibération sur le vote des taux au 3 juillet 2020,

VU la délibération n° 039/2020 du 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, les taux de la fiscalité pour l'année en cours,

CONSIDÉRANT que l'état de notification N°1259 COM a été transmis par les services fiscaux au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 :

| <b>Taxes</b>                                | <b>Taux<br/>2019</b> | <b>Taux<br/>2020</b> |
|---|----------------------|----------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | <b>15,39 %</b>       | <b>15,39 %</b>       |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | <b>20,38 %</b>       | <b>20,38 %</b>       |

*Pour information, taux de la Taxe d'habitation : 10,49 %*

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur les taux d'imposition à appliquer aux taxes locales pour l'année 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de contributions directes pour l'exercice 2020 comme suit :

=> Taxe foncière bâti : 15,39 %

=> Taxe foncière non bâti : 20,38 %

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes.

**N° 041/2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN DEUXIÈME  
ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur CHOUC expose :

VU la délibération n° 109/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de 110 000 € sur la subvention due au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avant l'adoption du budget 2020,

CONSIDÉRANT le vote tardif du budget 2020 prévu le 9 juillet 2020, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la Covid-19,

CONSIDÉRANT les besoins en trésorerie du CCAS,



CONSIDÉRANT que la subvention votée en 2019 a été de 280 000 euros,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un second acompte au CCAS avant la date d'adoption du budget, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à verser un second acompte de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) au CCAS avant la date d'adoption du budget primitif 2020,
- de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2020 avec le reste de la subvention (ARTICLE 657362).

### **N° 042/2020 – ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – ARRÊT DU PROJET**

Madame HANRAS expose :

VU la loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.123-11,

VU la délibération n° 009/2017 du 16 février 2017 lançant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'inventaire des zones humides réalisé en 2019,

VU l'avis de la Commission « Commune Durable » réunie le 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), la Commune a souhaité élaborer un schéma directeur de gestion de ses eaux pluviales (SDGEP). Cette étude a pour objectif principal de permettre de gérer les eaux pluviales d'une manière globale et cohérente sur le territoire et ainsi, venir améliorer la qualité des eaux de l'Eau Bourde, principal récepteur des eaux pluviales des parties urbanisées,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur a fait l'objet d'une étude approfondie, en parallèle d'un inventaire des zones humides, en amont du projet de développement communal afin que ce dernier soit en cohérence avec ces études,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite maîtriser les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des secteurs déjà urbanisés et ceux ouverts à l'urbanisation. En ce sens, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales reprend de façon détaillée les aménagements de type noues paysagères, bassins paysagers, fossés ou collecteurs et ce, dans les 22 bassins versants identifiés,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'élaboration du SDGEP, la Commune doit délimiter un plan de zonage et un règlement pluviaux,

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale a indiqué le 30 mars 2020 que le projet de zonage pluvial ne nécessite pas d'étude environnementale,

CONSIDÉRANT que le plan de zonage et le règlement pluviaux ont pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement,

CONSIDÉRANT que ces projets de zonage et de règlement pluviaux issus du SDGEP, après arrêt par le Conseil municipal, doivent être soumis à enquête publique avant approbation définitive,

Il y a lieu de proposer d'arrêter le zonage et le règlement pluviaux issus du SDGEP tels que présentés aux membres du Conseil municipal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de valider tous les documents relatifs au projet de zonage et de règlement pluviaux issus du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales, en précisant que ces documents seront intégrés au Plan Local d'Urbanisme par arrêté du MAIRE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à soumettre à enquête publique le dossier relatif à ces documents,
- de préciser que le présent projet fera l'objet d'une enquête publique dont les modalités seront définies ultérieurement dans un arrêté du MAIRE pris à cet effet.

#### **N° 043/2020 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 4 – ARRÊT DU PROJET**

Madame HANRAS expose :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-13-1, L. 123-13-2 et L. 123-13-3,

VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 36/2013 du 11 avril 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 90/2014 du 25 septembre 2014 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 009/2019 du 31 janvier 2019 approuvant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 060/2019 du 11 juillet 2019 lançant la procédure de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 079/2019 du 3 octobre 2019 et n° 099/2019 du 14 novembre 2019 complétant l'objet initial de cette procédure,

VU la délibération du Conseil municipal n° 117/2019 du 19 décembre 2019 autorisant la signature

d'une convention d'assistance et de collaboration avec le SYSDAU pour l'année 2020,

VU les études lancées par le SYSDAU portant notamment sur l'élaboration de plans d'actions « mobilité » et « centralité » pour répondre aux objectifs définis dans le SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, dont le périmètre inclut le territoire canéjanais,

VU le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales arrêté par délibération n° 042/2020 du 16 juin 2020,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT que cette modification porte principalement sur :

- la mise à jour de la liste des emplacements réservés, notamment pour y supprimer ceux dont les emprises ont été acquises et/ou les projets finalisés,
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin que les projets de construction soient en adéquation avec la politique d'aménagement de la Commune,
- la mise en place de Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G.) sur les secteurs du Centre Bourg et du chemin de Barbicadge,
- la création d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle cadastrée AC 19 pour la réhabilitation d'un des bâtiments d'un ancien centre de formation en Logements Locatifs Sociaux et la modification du zonage de ce secteur,

CONSIDÉRANT que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas en application de l'article R.104-8 du Code de l'urbanisme, a déclaré le 17 janvier 2020 que la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CANÉJAN n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Il y a lieu de proposer d'arrêter le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté aux membres du Conseil municipal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,
- de préciser que le présent projet fera l'objet d'une enquête publique dont les modalités seront définies ultérieurement dans un arrêté du MAIRE pris à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document utile lié à cette modification.

**N° 044/2020 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA  
DENSIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT CONCLUE AVEC  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE – MISE EN ŒUVRE –  
PROPRIÉTÉ CONSORTS BERDOY**

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3,

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (E.P.F) Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 étendant le périmètre d'intervention de cet E.P.F. à la région Nouvelle Aquitaine suite à la fusion des régions et conduisant à un changement de sa dénomination pour devenir E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n° 061/2018 du Conseil municipal du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n° 011/2019 du Conseil municipal du 31 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention opérationnelle d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

VU ladite convention signée le 13 juillet 2018 et son avenant n°1 signé le 1<sup>er</sup> février 2019,

VU la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 janvier 2019,

VU l'étude de faisabilité d'urbanisation, finalisée en janvier 2020, portant sur les emprises des terrains disponibles dans le centre bourg,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune de Canéjan a identifié les fonciers disponibles dans le centre bourg comme prioritaires dans le développement de l'habitat du fait de leur emplacement stratégique. En ce sens, la Commune a identifié 5 parcelles (cadastrées section AO n°9, 10, 14, 98, 99) comme emplacements réservés, dans la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces fonciers par l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine permettrait ainsi à la collectivité de réaliser une opération de logements,

CONSIDÉRANT que la convention signée avec l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine précise que dans ce périmètre, ce dernier engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles concernées,

CONSIDÉRANT les négociations déjà engagées avec les conjoints BERDOY, propriétaires de terrains situés Chemin des Peyrères, au cœur du périmètre d'études, sur la base de l'avis des services de France Domaine du 12 novembre 2019 estimant le prix d'acquisition de cette propriété à 430 000 € (avec une marge de négociation de 10%),

CONSIDÉRANT que par courrier du 20 avril 2020, les conjoints BERDOY ont indiqué à la Commune que l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal de grande instance de Bordeaux dans son jugement du 15 octobre 2019, avait fixé la valeur de la propriété à 450 000 €,

CONSIDÉRANT que par le même courrier, les conjoints BERDOY sollicitent de la Commune l'acquisition de leur propriété au prix indiqué par l'expert judiciaire,

CONSIDÉRANT la demande d'accord formulée par l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine auprès de la Commune pour l'acquisition de la propriété des conjoints BERDOY au prix de 450 000 €,

CONSIDÉRANT que la propriété des conjoints BERDOY, cadastrée AO 14, AO 98 et AO 99, d'une superficie de 2210 m<sup>2</sup>, se situe au cœur de ce projet de centralité,

Il y a lieu de proposer que la Commune de CANÉJAN donne son accord pour l'acquisition de la propriété des conjoints BERDOY par l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine au prix de 450 000 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour l'acquisition de la propriété des conjoints BERDOY par l'E.P.F. Nouvelle Aquitaine au prix de 450 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document lié à cette cession immobilière.

**N° 045/2020 – CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX INDUSTRIELLES  
AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –  
CONVENTION CONCLUE AVEC HUMBLOT TRAITEUR**

Monsieur DEFFIEUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-10,

VU la circulaire du 24 janvier 1984 relative à la formation des prescriptions relatives aux rejets d'eaux résiduaires industrielles dans un ouvrage collectif,

VU le règlement du Service de l'Assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal n°45/2003 du 12 mai 2003 autorisant Monsieur le MAIRE à signer avec la société HUMBLOT TRAITEUR la convention de déversement des eaux industrielles autres que domestiques dans le réseau d'eaux usées de la Commune,

VU l'arrêté du Maire n° AP-038/2020 du 5 juin 2020 autorisant le déversement des eaux usées rejetées par la société susnommée,

CONSIDÉRANT que l'établissement HUMBLOT TRAITEUR, installé 5-7 rue Pierre Paul Riquet à CANÉJAN dans la zone d'activités du Poujeau Pendu, produit des eaux résiduaires contenant des effluents provenant de ses opérations industrielles : préparation de plats cuisinés, nettoyage du matériel, des sols et des sanitaires et ces eaux ne pouvant être rejetées en l'état dans le réseau public d'assainissement, un traitement doit être mis en place par l'entreprise afin d'atteindre la qualité requise à l'autorisation de déversement,

CONSIDÉRANT qu'une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement tripartite avait été signée le 19 mai 2003 entre la société HUMBLOT TRAITEUR, la Commune de CANÉJAN et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, fixant notamment les modalités de surveillance des rejets, les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet dans le réseau public ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention,

CONSIDÉRANT que ladite convention est arrivée à expiration,

Il convient que le Conseil municipal en approuve le renouvellement par la signature d'une nouvelle convention d'une durée maximale de 5 ans.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires industrielles dans le réseau collectif d'assainissement conclue entre la Commune de CANÉJAN, la société HUMBLOT TRAITEUR et le délégataire de service public, SUEZ EAUX FRANCE, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette convention et toutes pièces utiles nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° 046/2020 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRE, EXTRA-SCOLAIRE ET RESTAURATION  
SCOLAIRE – CONFIRMATION ET PROLONGATION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ POUR LES  
ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU l'annonce du Président de la République du 12 mars 2020, sur la mise en place d'un service de garde pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, leur permettant ainsi de pouvoir continuer à travailler pendant le confinement et la fermeture des établissements scolaires,

VU la note du Ministère de la Solidarité et de la Santé en date du 13 mars 2020 portant sur les lignes directrices pour la mise en place de cette garde,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'avis de la Commission Enfance – Éducation – Culture réunie le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'afin de participer à l'effort collectif, la Commune de CANÉJAN a mis en place cet accueil dès la mi-mars, dans les conditions prescrites par les services de l'État : un enseignant assurant la continuité pédagogique les jours de classe et du personnel municipal assurant l'accueil des enfants de 7h30 à 19 h, y compris les week-ends et jours fériés, à la demande, sur réservation,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser cette situation et de la confirmer jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire,

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la gratuité des services périscolaires accordée aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant la durée du confinement et de la prolonger jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de confirmer la gratuité des services périscolaires (accueil et restauration) accordée aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant le confinement, du 19 mars au 11 mai 2020, et de la prolonger jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

#### **N° 047/2020 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET GOÛTER – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SPÉCIALE DU 12 MAI AU 3 JUILLET 2020**

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU la délibération n° 112/2019 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission Enfance – Éducation – Culture réunie le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT que l'organisation mise en place dans les écoles lors du dé-confinement pour respecter le protocole sanitaire édictée par le Ministère de l'Éducation nationale ne permet pas une sortie des enfants de l'accueil périscolaire du soir au bon-vouloir des parents, l'heure de sortie de l'accueil ayant été fixée uniformément à 17h30, imposant à certaines familles de laisser leur enfant plus de temps qu'elles ne le souhaiteraient,

CONSIDÉRANT que jusqu'au 4 juin, l'organisation ne permettait pas de servir des goûters, ces derniers n'ayant donc pas été facturés aux familles,

Il est proposé au Conseil municipal de ne facturer aux familles qu'une demi-heure d'accueil périscolaire du soir, à laquelle s'ajoute la facturation des goûters à nouveau servis depuis le jeudi 4 juin, pour la période courant du dé-confinement au 19 juin 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ne facturer aux familles qu'une demi-heure d'accueil périscolaire du soir, à laquelle s'ajoute la facturation des goûters à compter du jeudi 4 juin, pour la période courant du 12 mai au 19 juin 2020.

#### **N° 048/2020 – PRÊT DES MANUELS AUX ÉLÈVES D'ÉLÉMENTAIRE – INSTAURATION D'UN REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES MANUELS DÉTÉRIORÉS OU NON RESTITUÉS**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Enfance – Éducation – Culture réunie le 3 juin 2020,

CONSIDÉRANT que, chaque année, la Commune de CANÉJAN achète des manuels qui sont prêtés à titre gratuit aux élèves des écoles élémentaires de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'en fin d'année scolaire un certain nombre de manuels ne sont pas restitués ou ont subi des dégradations telles qu'ils ne sont plus utilisables par d'autres élèves,

CONSIDÉRANT qu'il convient de responsabiliser les familles, afin d'éviter de renouveler les achats de manuels et pour disposer chaque année d'ouvrages en bon état,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un remboursement forfaitaire des manuels détériorés ou non restitués à l'issue de l'année scolaire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer un forfait de remboursement des manuels scolaires prêtés aux enfants d'élémentaires revenant détériorés ou non restitués en fin d'année scolaire,
- de fixer ce tarif à 12 € (DOUZE EUROS) par manuel,
- de dire que le service des finances, sur réception d'une liste établie par les directrices d'école en fin d'année scolaire, émettra à l'encontre des familles concernées des titres de recettes pour facturer les forfaits de remboursement,
- d'inscrire les recettes ainsi recouvrées au compte 7788.

#### **N° 049/2020 – EXÉCUTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA GIRONDE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 À 2022-2023 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE - AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU les articles 15 et 17 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), transférant la compétence du transport routier non urbain de voyageurs et des services de transport scolaire aux Régions,

VU les articles L3111-7 et L3111-9 du Code des transports,

VU la délibération n° 043/2019 du 3 juin 2019 approuvant les tarifs des transports scolaires adoptés par la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2019/2020,

VU la délibération n° 056/2019 du 11 juillet 2019 adoptant la convention de délégation de compétence transport scolaire,

VU la délibération n° 2019.2258.SP du 16 décembre 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires et à l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires,

VU le règlement des transports scolaires adopté pour l'année 2020/2021 par la Région Nouvelle Aquitaine ci-annexé, qui définit notamment les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Région, ainsi que les conditions tarifaires et modalités d'inscriptions, par référence au quotient familial (QF),

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN, Autorité Organisatrice de second rang, est, à ce titre, partenaire privilégié de la Région Nouvelle Aquitaine en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service de transport scolaire,

CONSIDÉRANT que la Commune doit s'engager à assurer les prérogatives qui lui incombent dans ce cadre selon la convention de délégation de compétence susvisée,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires définies comme suit :

|                | Collège de secteur et domicile à plus de 3 km de l'établissement | Collège hors secteur |
|----------------|--|----------------------|
| Part familiale | QF < 450   | 30 €                 |
|                | QF entre 451 et 650  | 51 €                 |
|                | QF entre 651 et 870  | 81 €                 |
|                | QF entre 871 et 1250   | 114 €                |
|                | QF > 1250  | 150 €                |
|                |  | Forfait 195 €/ an    |

CONSIDÉRANT la modulation appliquée sur l'ensemble des tarifs selon les modalités suivantes :

- une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge ;
- une réduction de 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant par ordre d'âge et les suivants,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'exécution du service public de transport scolaire et adopte les tarifs ci-dessus définis.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la Région Nouvelle Aquitaine l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire intégrant, notamment, la nouvelle grille des participations familiales pour l'année scolaire 2020-2021 et instaurant une dégressivité des participations familiales en fonction du nombre d'enfants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'adopter, pour les collégiens canéjanais, les tarifs de transport scolaire tels que définis par la Région Nouvelle Aquitaine.

**N° 050/2020 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » – MODIFICATION**

Madame SALAÜN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3<sup>e</sup> alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,



VU la circulaire n° 5439/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 076/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômèrie » », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, dont l'Île aux Enfants, sise 1 bis boulevard Pey Arnaud à Canéjan,

VU l'arrêté municipal n° 002/2020 en date du 6 janvier 2020 fermant la crèche « L'Île aux Enfants » et interdisant l'accès à la plate-forme en calcaire attenante dite « boulodrome »,

VU la convention de mise à disposition des locaux du FLASH à l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômèrie » » signée le 7 janvier 2020,

VU la délibération n° 013/2020 du 13 février 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'association une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux pour l'année 2020.

VU les résultats d'analyses des prélèvements d'eau complémentaires réalisés suite au diagnostic autour de la crèche, ces analyses étant conformes aux exigences de qualité au 11 février 2020,

VU le compte-rendu de l'étude d'Interprétation des Milieux effectuée sur l'emprise de l'ancienne décharge en date du 27 mars 2020, ce dernier ayant permis d'assurer la compatibilité de l'état des milieux avec les usages existants,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde en date du 24 avril 2020 autorisant la réouverture de la crèche « L'Île aux Enfants » sous conditions,

VU la réponse envoyée le 3 juin 2020 aux services de l'Agence Régionale de Santé levant lesdites conditions,

VU l'arrêté municipal n° 052/2020 en date du 3 juin 2020 abrogeant l'arrêté l'arrêté municipal n° 002/2020 susvisé,

CONSIDÉRANT que l'association a pu réintégrer les locaux situés Boulevard Pey Arnaud à compter du 8 juin 2020 ,

Il convient de modifier l'article 1 de la convention d'objectifs et l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux pour tenir compte de cette réintégration de l'association « La Mômèrie » dans les locaux du Boulevard Pey Arnaud.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de modifier l'article 1 de la convention d'objectifs et l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux liant la Commune à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « La Mômèrie » » comme suit :

=> en remplaçant dans l'article 1 de la convention d'objectifs la mention « [...] dans les locaux du FLASH, dénommé « L'Île aux Enfants » » par « **Boulevard Pey Arnaud, dénommé « L'Île aux Enfants »** » ,

=> en remplaçant dans l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux le 2<sup>e</sup> alinéa : « Pour « l'Île aux enfants », l'aile maternelle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sis allée de la Prade d'Ombeille : – 1 dortoir de 31.16 m<sup>2</sup> – 2 salles d'activités de 37,20 m<sup>2</sup> chacune – 1 zone sanitaire de 18.60 m<sup>2</sup> – 1 cuisine kitchenette de 12 m<sup>2</sup> – 1 bureau de 13.85 m<sup>2</sup> – 1 jardinet clôturé » par « **Pour « l'Île aux enfants », un bâtiment à La House, Boulevard Pey-Arnaud, d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> (superficie totale du terrain : 1 118 m<sup>2</sup>)** »

- de dire que les autres articles de ces conventions restent inchangés.

## **N° 051/2020 – INSTALLATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AVENIR DU SERVICE POSTAL**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Locales, qui dispose que le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

CONSIDÉRANT que sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

CONSIDÉRANT que chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, que les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité,

CONSIDÉRANT que depuis une dizaine d'années, l'entreprise La Poste, devenue en 2010 une Société Anonyme (S.A.), a engagé une politique de réorganisation de sa présence postale obligatoire sur le territoire national et de réduction de ses effectifs, se traduisant par la diminution importante des horaires d'ouverture des bureaux de poste ou leur fluctuation (service en mode dégradé),

CONSIDÉRANT qu'à CANÉJAN, comme sur l'ensemble du territoire, La Poste est confrontée à la baisse régulière de l'activité de ses bureaux qui l'amène aujourd'hui – comme la loi l'y autorise – à transformer les modalités du maintien de sa présence par la création d'autres formes de points de contact, dans le cadre de partenariats publics ou privés (agence postale communale, relais-poste par exemple) et qu'elle attend que la municipalité prenne position sur ce sujet d'ici la fin de l'automne 2020,

CONSIDÉRANT que si cette évolution doit être menée dans le cadre d'une concertation préalable approfondie avec les élus, la Commune souhaite ouvrir cette réflexion à l'ensemble des Canéjanais-es, principaux usagers de ce service public,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Commune souhaite créer un Comité consultatif dédié, composé d'élus-es, de représentant-es du Conseil des Sages, de membres de la Commission extra-municipale « Commerces et Services », d'un panel de citoyen·nes tiré·es au sort sur les listes électorales et volontaires, et de personnalités qualifiées, l'administration communale fournissant un appui technique,

Il est proposé au Conseil municipal d'installer un Comité consultatif chargé d'éclairer sa décision finale concernant les modalités de maintien de la présence postale – incluant le distributeur automatique de billets (DAB) –, en étudiant les différents scénarii possibles et en formulant des propositions sur la base des hypothèses qui lui auront été présentées. Ce Comité serait composé de :

- 6 représentant-es titulaires et 2 représentant-es suppléant-es du Conseil municipal, dont Monsieur le Maire qui en assure la présidence, le pilotage et la coordination ;
- 2 représentant-es issu-es du Conseil des Sages de la mandature 2014-2020, sur proposition de cette instance ;
- 2 représentant-es issu-es de la Commission extra-municipale sur les Commerces, Services et Équipements publics communaux de la mandature 2014-2020, sur proposition de cette instance ;
- 5 citoyen·nes tiré·es au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires ;
- personnalités qualifiées (ex. : représentants de La Poste, animateur extérieur), lesquelles seraient associées au Comité consultatif à sa demande.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la création du Comité consultatif sur l'avenir du service postal sur la Commune tel qu'exposé,
- d'en fixer la composition comme suit :
  - ✓ 6 représentant·es titulaires et 2 représentant·es suppléant·es du Conseil municipal,
  - ✓ 2 représentant·es issu·es du Conseil des Sages de la mandature 2014-2020, sur proposition de cette instance,
  - ✓ 2 représentant·es issu·es de la Commission extra-municipale sur les Commerces, Services et Équipements publics communaux de la mandature 2014-2020, sur proposition de cette instance,
  - ✓ 5 citoyen·nes tiré·es au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires ;
  - ✓ de personnalités qualifiées (ex. : représentants de La Poste, animateur extérieur), lesquelles seront associées au Comité consultatif à sa demande,
- de désigner, aux fins de le représenter au sein de ce Comité, outre Monsieur le MAIRE qui en assurera la présidence, MM Michel BARRAULT, Étienne MARTY, Francis MASSICAULT, Françoise BOUYÉ et Mailys MANDRON, en tant que titulaires et Laurent PROUILHAC et Nathalie ROUSSEL, en tant que suppléant·es,
- de confier à Monsieur le MAIRE le soin de lui communiquer la composition définitive du Comité consultatif et de lui rapporter le bilan de ses travaux.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 014/2020 à N° 022/2020 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.